

### PREFET D'EURE-ET-LOIR

## Arrêté n° DRCL-BICCL - 2016040-0001

Signé par

Nicolas QUILLET, Préfet d'Eure-et-Loir

le 9 février 2016

28 – Préfecture d'Eure-et-Loir Direction des relations avec les collectivités locales Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du contrôle de légalité

Arrêté portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) au 09 février 2016



#### **PREFECTURE**

Direction des relations avec les Collectivités Locales Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité

#### INTERCOMMUNALITE

# Arrêté relatif au schéma départemental de coopération intercommunale d'Eure-et-Loir (SDCI)

Le Préfet d'Eure-et-Loir, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5210-1-1;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment les articles 33, 35 et 40 relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI);

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016025-0002 du 25 janvier 2016 fixant la composition de la commission départementale de coopération intercommunale d'Eure-et-Loir;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par le représentant de l'État à la commission départementale de coopération intercommunale le 16 octobre 2015 ;

Vu les avis exprimés sur ce projet de schéma par les organes délibérants des communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes concernés ;

Vu la synthèse des avis de ces collectivités concernées, présentée par le rapporteur général de la commission départementale de coopération intercommunale en séance du 29 janvier 2016 ;

Vu la consultation de la commission départementale de coopération intercommunale du 29 janvier 2016 sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;

Considérant que les amendements déposés auprès de la CDCI et examinés lors de la réunion du 29 janvier 2016 n'ont pas atteint la majorité des deux tiers des membres;

Considérant que les conditions posées par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sont réunies pour l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir;



#### ARRETE:

<u>Article 1</u><sup>er</sup>: Le schéma départemental de coopération intercommunale du département d'Eure et Loir, tel qu'annexé, est arrêté.

<u>Article 2</u>: Mention du présent arrêté sera faite dans une publication locale diffusée dans le département d'Eure-et-Loir.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site Internet de la préfecture où le schéma départemental de coopération intercommunale sera également consultable à l'adresse suivante :

http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/ABCDaire-des-collectivites/Intercommunalite

Une version papier du schéma départemental de coopération intercommunale pourra être également consultée par toute personne intéressée à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Direction des relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité, 1 place de la république 28019 CHARTRES cedex, et dans les sous-préfectures de Châteaudun, Dreux et Nogent-le-Rotrou.

<u>Article 4</u>: En application des articles R421-1, R421-5 et R 312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 5</u>: Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, Madame et Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements de Dreux, Châteaudun et Nogent-le-Rotrou, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir et toute autorité administrative compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le